

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-03/25C

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET DE SES ANNEXES.

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	32
En exercice :	37	Vote :	
Présents :	28	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Patrick BRUZI, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Magali FONTENEAU
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés :

Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance

Thierry SOLDÀ

Date de convocation :

24 mars 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de communes est compétente en matière de « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Conformément à l'article R.141-14 du code de la voirie routière, un règlement de voirie peut être adopté par le gestionnaire de la voirie pour prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

Dans le but d'assurer une bonne conservation de son domaine public routier, la Communauté de communes a souhaité élaborer un règlement de voirie.

Le projet de règlement a été soumis, conformément à l'article R.141-14 du code de la voirie routière, à une commission consultative présidée par le Vice-Président délégué aux Travaux-VRD, en vertu d'un arrêté du Président du 17 juin 2020. Cette commission s'est réunie le 24 novembre 2020 pour débattre du projet de règlement qui avait été transmis préalablement à chaque membre.

Il est, aujourd'hui, soumis à l'approbation du Conseil de communauté.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le règlement de voirie communautaire et ses annexes, ci-annexés ;

↳ **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

